

Bulletin-Info

Septembre-Octobre 2018



REGROUPEMENT DES LOUEURS
DE VÉHICULES DU QUÉBEC

NOUVEAU MEMBRE

Membre associé:
Trans Artik inc.
Membre # 1910
2265, de la Province
Longueuil (Québec)
J4G 1G3

Bienvenue à notre nouveau membre!

facebook



Suivez-nous sur Facebook et LinkedIn!

Formation sur les chartes d'épandage et des bonnes pratiques à adopter pour les entrepreneurs en déneigement

Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a développé et mis en ligne gratuitement une formation sur les chartes d'épandage ainsi que des bonnes pratiques d'épandage à adopter. Cette formation a été réalisée sous forme d'une capsule vidéo et vise notamment à faire économiser des matériaux en plus de prévenir les impacts environnementaux pour les entrepreneurs en déneigement. D'une durée d'une heure, la formation contient un jeu-questionnaire afin de mesurer les connaissances des participants.



La capsule « *Chartes d'épandage et bonnes pratiques à adopter* » est disponible dans la section « *Publications* » du site internet du Ministère ou bien sur le site web de l'APMLQ. Vous y trouverez également le *Guide des bonnes pratiques d'épandage*



élaboré par le Ministère. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec votre contact dans les différents centres de service du Ministère.

Téléphone : 418 650-1877
Sans frais : 1 800 268-7318
Télécopieur : 418 650-3361
Courriel : info@apmlq.com

Processus de règlement des litiges pour les contrats de déneigement du MTMDET

Dans le cadre du Forum sur l'avenir du déneigement qui a eu lieu le 6 avril dernier, plusieurs entrepreneurs avaient soulevé avoir vécu des litiges dont les délais de règlement étaient souvent trop longs ou inexistants.



Dans son plan d'action suivant le Forum, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) s'est engagé à trouver des solutions aux problématiques discutées, dont celle sur le règlement des litiges. Un nouveau processus de règlement des litiges fera donc son apparition dès cette année pour les entrepreneurs en déneigement qui ont des contrats avec le ministère. Ce processus leur sera présenté par le ministère lors d'une rencontre pré saison

avec leur Direction générale Territoriale (DGT). Pour en faire un petit résumé, lorsqu'un entrepreneur aura soulevé une insatisfaction à son surveillant sans obtenir une réponse satisfaisante, il devra transmettre le tout par courriel à son Chef des opérations qui aura pour responsabilité de trouver une solution à la situation. Le surveillant aura un délai de 7 jours pour répondre à l'entrepreneur et lui revenir avec une solution. Si l'entrepreneur désire obtenir une rencontre avec le surveillant et autres intervenants, le ministère devra lui accorder cette rencontre. Si aucune solution convenable aux deux parties n'est trouvée, le dossier sera confié au Directeur en exploitation qui convoquera une rencontre avec l'entrepreneur et les différents intervenants du ministère pour administrer la problématique. Le litige sera finalement consigné dans un registre pour référence ultérieure au besoin. Bref, l'ensemble du processus devra être conclu à l'intérieur de 21 jours.

Il est aussi important de noter que ce processus n'affecte en rien la procédure de réclamation prévue à l'article 8.7 du cahier des charges et devis généraux en déneigement et déglacage. Un entrepreneur devra donc rester vigilant afin de respecter les obligations et délais prévus à la procédure de réclamation.

Étant une année test pour ce processus de règlement des litiges, il se peut toutefois qu'il y ait des changements en cours d'année ou l'an prochain pour améliorer la procédure à la satisfaction de tous. Le



Votre meilleur
choix
en assurance des entreprises

pmtroy.com
1 866 780-0808

PMTROY
ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS

Remorque à l'arrière d'une grue

APGQ Suite à de récentes représentations de l'APGQ auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), il a été convenu d'autoriser à nouveau l'ajout d'une remorque à l'arrière d'une grue en permis spécial. Cette décision sera enca-

Association des propriétaires de grues du Québec

Vélo-golf de l'APMLQ, une autre belle édition!



Le foursome gagnant accompagné de M. Charles Deshaies, animateur de la soirée ainsi que de M. Patrice Dorval de la Mutuelle Solutions Santé Sécurité.

Le Vélo-golf de l'APMLQ s'est déroulé le 14 septembre dernier sous une température idéale au Club de golf de Drummondville. Pour l'occasion, 100 golfeurs et 15 cyclistes se sont déplacés pour une journée de réseautage. Le foursome gagnant était composé de MM. Daniel Talbot, Gilles Lalande, Robert Reid ainsi que Marc-André Desmeules de l'équipe Crevier. Pour chaque inscription au Vélo-golf, un montant de 35\$ était remis à la Fondation Les amis d'Elliot. L'évènement a permis d'amasser un montant de 6370\$ pour la Fondation qui vient en aide aux familles ayant des enfants atteints d'une maladie grave.

L'APMLQ aimerait remercier tous ses



Sur cette photo, M. Deshaies est accompagné de M. Grenier et Mme Beaudoin de la permanence, Mme Karine Dupuis de la Fondation Les amis d'Elliot ainsi que de MM. Jean-Yves Gauthier, président de l'APMLQ et Alain Tourigny administrateur de l'APMLQ.

commanditaires qui ont contribué à faire de cet évènement un succès ainsi que tous les participants présents. Votre implication est très appréciée et sans votre collaboration, cet évènement ne pourrait pas exister. Au plaisir de se revoir l'an prochain!

Projet de règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes

Selon le nouveau Code de la sécurité routière, tout véhicule lourd à



BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x238 s.f. 877 860-1412 x238 f 514 374-2923
bst-germain@gaudreauassurances.com

THIERRY ST-CYR
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x250 s.f. 877 860-1412 x250 f 514 374-2923
tst-cyr@gaudreauassurances.com

3737, boulevard Crémazie Est, bureau 1001
Montréal (Québec) H1Z 2K4
gaudreauassurances.com

Gaudreau
Assurances

CABINET
EN ASSURANCE
DE DOMMAGES

ÉQUIPEMENT
ESMS

ÉQUIPEMENT, PIÈCES ET SERVICE
Construction + Forestier + Minier

KOMATSU



INDECO

1 866 458-0101 ■ smsequip.com

Mettre en place des bonnes pratiques... c'est essentiel!

Parce qu'il y a plus de 5 bris par jour au Québec et avec la reprise en force des chantiers de construction, nous vous rappelons qu'il est important de respecter et de mettre en place les bonnes pratiques à proximité d'infrastructures souterraines.



En voici quelques-unes :

Première étape essentielle - Faites une demande de localisation auprès d'Info-Excavation. C'est gratuit et rapide.

À proximité de l'infrastructure - Avant de creuser mécaniquement, procédez avec prudence en effectuant des puits d'exploration (que l'on appelle aussi coupes exploratoires ou coupes d'essai) afin de bien repérer visuellement l'infrastructure souterraine.

Nous vous invitons à consulter les divers guides de travaux des propriétaires d'infrastructures. Quelques-uns sont disponibles sur notre site.

Code de sécurité pour les travaux de construction

Il est primordial de bien connaître et d'appliquer les règlements du Code de sécurité pour les travaux de construction tel que stipulé dans l'aide-mémoire de l'employeur de la CNESST afin d'éviter qu'un évènement tragique comme celui en 2012 ne se reproduise.

Info-Excavation est là pour vous aider en offrant une formation gratuite adaptée pour vos employés afin de bien les outiller dans la prévention des dommages aux infrastructures souterraines. De plus, cette dernière est reconnue par l'Ordre des ingénieurs du Québec et Emploi Québec (règle du 1 %).

Rendez-vous au info-ex.com afin d'en apprendre plus sur notre formation et sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.



Environnement: Comment s'assurer de la bonne performance du séparateur d'huile

Historiquement, beaucoup d'ateliers mécanique utilisaient des produits pétroliers pour nettoyer leurs planchers (shampooing à moteur, dégraisseur, solvants, etc.) ce qui mélangeait l'huile à l'eau (pensez à de la vinaigrette à salade).

Aujourd'hui, avec les plus récents systèmes de filtrage, la qualité des séparateurs d'huile est meilleure et leur performance est supérieure lorsqu'ils sont utilisés avec les bons produits nettoyants : leur rejet est de 5 ppm et moins.

Les produits « BIO » ne sont pas une solution car ils captent l'huile et l'agglomèrent, ne permettant pas au séparateur de faire son travail. Dans ce cas, l'huile est rejetée dans l'environnement. Les conséquences pour vous : des rejets qui dépasseront les normes.